

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2018**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation

7 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIERES Christine ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; BOURGEAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; THEPAULT Muriel ; PERRUDIN Magali ; DALMAR Sandrine ; CLOLUS Estelle ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : LEMOINE Gérard (*Pouvoir à E. CLOLUS*) ; BOURET Rozenn (*Pouvoir à C. PEUVREL*) ; LEROY Jean-Michel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à C. ROUSSOULIERES*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine DALMAR

2018/09/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 novembre 2018
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2018.

2018/09/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain Propriétaire	cadastre	Superficie (m²)	Décision Date
20180028	2 rue des Camélias ESPACIL	ZB 763	305	Pas de préemption 20/11/2018
20180029	3 allée du Clos des Vignes C02 M. HEINRY	AB 218-219 et ZH 16-22-416 et 417	7307	Pas de préemption 20/11/2018

20180030	14 imp des Chênes M. HERVE et Mme LEGAUD	ZA 280	536	Pas de préemption 21/11/2018
20180031	7 impasse des Lauriers M. THOUILIN et Mme BEAUFILS	ZA 484	320	Pas de préemption 21/11/2018
20180032	ZA de Ferchaud ECSA	ZA 294	43 249	Pas de préemption 28/11/2018
20180033	4, La Cour Ancienne Mme NOYAL	AB 132	573	Pas de préemption 12/12/2018

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2018/09/003	Budget Principal – Décision modificative 2018-1
--------------------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à plusieurs virements de crédits de fin d'année sur le budget principal de la commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement, afin de clore l'exercice budgétaire 2018.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
012	6218	Autres personnels extérieurs	+ 7 000,00	
	6411	Personnels titulaires	- 3 500,00	
	6413	Personnels non-titulaires	+ 10 500,00	
	64168	Autres emplois aidés	+ 5 300,00	
	6417	Rémunération des apprentis	+ 3 200,00	
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	- 2 300,00	
	6475	Médecine du travail	+ 300,00	
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+ 21 155,00
77	7788	Produits exceptionnels		+ 2 824,25
042	722	Travaux en régie immobilisations corporelles		+ 8 686,00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 12 165,25	
TOTAL			32 665,25	32 665,25

Section d'Investissement

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20085 – Voirie générale	13	1323		+ 3 174,25
	20	2031	+ 7 618,20	
	21	2188	- 1 600,00	
20086 – Eclairage Public	23	2315	+ 1 600,00	
20092 – Assainissement eaux pluviales	13	1321		+ 4 000,00
20181 – Réhabilitation église paroissiale N-D de l'Assomption	23	2313	+ 10 000,00	
Opération non affectée	10	10226		+ 6 964,70
	021	021		+ 12 165,25
	040	2313	+ 7 306,00	

	2315	+ 1 380,00	
TOTAL		26 304,20	26 304,20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative 2018-1, telle qu'exposée ci-dessus.

2018/09/004	Voirie communale Mise à jour du classement des voiries de la commune de CREVIN
--------------------	---

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de procéder à une mise à jour globale du classement des voiries de la commune. En effet, l'accroissement de la population de la commune depuis vingt ans a entraîné de multiples modifications des limites d'agglomération, mais aussi des usages des voiries, en dehors de l'agglomération.

Afin de tenir compte de ces changements, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de redéfinir le classement de l'ensemble des voiries de la commune, selon le détail figurant sur le plan et dans les tableaux annexés à la présente délibération, représentant le linéaire total suivant :

- Voies communales en agglomération : 14 608 ml
- Voies communales : 15 304 ml
- Chemins Ruraux : 9 025 ml

Cette mise à jour du classement des voies et de leur longueur n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle ne nécessite pas d'enquête publique, selon les termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider la mise à jour du classement telle que précisée dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** la mise à jour du classement des voiries de la commune de CREVIN, pour les longueurs totales précisées ci-dessus, et telle que détaillée dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer que tout document afférent.

2018/09/005	Affaires foncières Cession Commune de CREVIN – Consorts LELIEVRE
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande qui lui a été faite par Monsieur Jordan LELIEVRE, et Madame Edwige HALLOT, née LELIEVRE, visant à acquérir la parcelle cadastrée ZH 201 d'environ 435 m², afin de régulariser l'emprise de leur propriété, au lieudit Frilouse.

Monsieur le Maire précise que la parcelle en question est issue d'un ancien chemin d'exploitation, rétrocédé à la commune suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement. Cette parcelle est totalement enclavée dans la propriété privée de l'indivision

LELIEVRE, et inaccessible depuis le domaine communal. Il s'ensuit que, dans les faits, elle est depuis longtemps à l'usage unique du propriétaire riverain.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain est classé en zone agricole (A) au PLU.

Par délibération du 9 novembre 2018, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement au principe de la vente, mais n'avait pu déterminer le prix, faute d'avis du Service des Domaines.

Par avis en date du 14 novembre 2018, le Service du Domaine, a estimé cette parcelle au prix forfaitaire de 300 €.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de vendre à Monsieur Jordan LELIEVRE, et Madame Edwige HALLOT, née LELIEVRE, la parcelle cadastrée section ZH numéro 201, d'environ 435 m².

Il propose de fixer le prix de la vente à la somme de 300 €, conformément à l'estimation des Domaines et de dire que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Vend** à Monsieur Jordan LELIEVRE et Madame Edwige HALLOT, née LELIEVRE, la parcelle cadastrée section ZH numéro 201, d'environ 435 m² ;
- **Fixe** le prix de la vente à la somme de 300 €, conformément à l'estimation des Domaines ;
- **Dit** que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

2018/09/006	Réhabilitation énergétique et thermique de la Salle Bréhat Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Autorisation au Maire de déposer une Déclaration Préalable pour la réalisation des travaux
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une mission de maîtrise a été confiée au cabinet CERTA, de RENNES en vue de la réhabilitation énergétique et thermique de la Salle Bréhat.

Monsieur Dominique BRUNEAU, adjoint délégué à la vie associative et sportive, présente l'avant-projet définitif de réhabilitation de la salle Bréhat établi par le cabinet CERTA à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif ainsi présenté, et de l'autoriser à déposer un dossier de Déclaration Préalable pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avant-projet définitif de réhabilitation de la salle Bréhat établi par le cabinet CERTA ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de Déclaration Préalable pour la réalisation de ce projet;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2018/09/007	Réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption – Ouverture d'une souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption pourrait faire l'objet d'une souscription publique, afin de récolter des fonds de la part de donateurs ou mécènes (particuliers et entreprises) souhaitant participer à la rénovation de ce bâtiment.

Une telle opération permet aux donateurs de déduire les dons réalisés de leur imposition.

Pour ce faire, il est possible de conventionner avec la Fondation du Patrimoine, qui organise la campagne de souscription, collecte les fonds et les reverse à la collectivité à l'issue de l'opération, moyennant le prélèvement de frais de gestion à hauteur d'environ 6 % de la somme collectée.

Monsieur le Maire ajoute que l'organisation d'une telle souscription publique dans le cadre d'une opération d'investissement en faveur du patrimoine non protégé permet de bénéficier d'une majoration de l'aide pouvant être accordée par la Région Bretagne, et sollicitée par délibération n° 2018/06/006 du 7 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire, par l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour la première tranche de travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, avec la Fondation du Patrimoine dans les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire, par l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour la première tranche de travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, avec la Fondation du Patrimoine dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2018/09/008	Réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption Etude de Maîtrise d'œuvre – Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale du Département d'Ille-et-Vilaine
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, les études de maîtrise d'œuvre sont éligibles à une subvention de la part du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de du Fonds de Solidarité Territoriale « étude ».

Ce projet peut ainsi prétendre à une subvention à un taux de 50 %.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de s'engager à réaliser la présente opération et à solliciter une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **S'engage** à réaliser la présente étude de maîtrise d'oeuvre ;
- **Sollicite** une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour le présent projet, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale « étude » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2018/09/009	Répartition des recettes des amendes de police Dotation 2018 – Programme 2019
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces recettes permettent de participer au financement de différentes opérations de sécurisation de la circulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'opération de sécurisation du carrefour entre la RD 48 et la rue de Bel Air, par la création d'un tourne-à-gauche dans le cadre du programme 2019 de répartition des recettes des amendes de police.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de ce programme et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Retient** l'opération de sécurisation du carrefour entre la RD 48 et la rue de Bel Air à inscrire au programme 2019 de répartition des recettes des amendes de police (dotation 2018) ;
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces opérations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2018/09/010	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Approbation de l'inventaire du bocage
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un inventaire des haies bocagères et des bosquets a été réalisé, par les services de Bretagne porte de Loire communauté, dans chaque commune du territoire.

Monsieur le Maire présente donc les résultats de l'inventaire réalisé, concernant le territoire de la commune de CREVIN.

Au vu de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'inventaire de du bocage ainsi présenté afin qu'il soit intégré dans le document d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUI).

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** l'inventaire de du bocage tel que présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2018/09/011	SDE 35 – Dissolution du groupement d'achat électricité Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de CREVIN d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de CREVIN.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **Autorise** le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CREVIN.

2018/09/012	SDE 35 Projet d'extension du réseau d'Eclairage public de la Rue des Sports
--------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'extension du réseau d'éclairage public de la rue des Sports, élaboré par le Syndicat Départemental d'Energie 35.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel. Le coût total de l'opération est de 11 040,00 € TTC, mais compte tenu de la récupération de TVA par le SDE et des subventions attribuées par ce dernier (taux de 30 % modulé, soit 36 %), il reste à la charge de la commune une participation sur travaux de 5 888,00 €.

Les dossiers doivent être approuvés par la commune avant d'être présentés au bureau du SDE en vue d'être financés sur le programme en cours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le projet ainsi présenté, d'autoriser le SDE 35 à réaliser ces travaux et de s'engager à verser au SDE 35 la participation communale prévue ci-dessus au fil de l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'extension du réseau d'éclairage public de la rue des Sports ainsi présenté ;
- **Autorise** le SDE 35 à réaliser ces travaux ;
- **S'engage** à verser au SDE 35 la participation communale prévue ci-dessus au fil de l'avancement des travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2018/09/013	SDE 35 – Programme de rénovation et de remplacement de boules d'éclairage public
--------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme de rénovation et de remplacement de boules d'éclairage public, élaboré par le Syndicat Départemental d'Energie 35.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel. Le coût total de l'opération est de 20 880,00 € TTC, mais compte tenu de la récupération de TVA par le SDE et des subventions attribuées par ce dernier (taux de 40 % modulé, soit 48 %), il reste à la charge de la commune une participation sur travaux de 9 048,00 €.

Les dossiers doivent être approuvés par la commune avant d'être présentés au bureau du SDE en vue d'être financés sur le programme en cours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le projet ainsi présenté, d'autoriser le SDE 35 à réaliser ces travaux et de s'engager à verser au SDE 35 la participation communale prévue ci-dessus au fil de l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le programme de rénovation et de remplacement de boues d'éclairage public ainsi présenté ;
- **Autorise** le SDE 35 à réaliser ces travaux ;
- **S'engage** à verser au SDE 35 la participation communale prévue ci-dessus au fil de l'avancement des travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2018/09/014	Jeu 2 Mots – Tarifs d'adhésion aux services de médiathèque et de ludothèque – Instauration de la gratuité
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/04/007 du 18 mai 2018, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de l'adhésion au réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté. Ce réseau impose aux bibliothèques d'offrir un service gratuit aux usagers.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de dire que l'accès au service Jeu 2 Mots sera gratuit, pour l'ensemble des usagers, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Instaure** la gratuité pour le service Jeu 2 Mots, pour l'ensemble des usagers, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2018/09/015	Jeu 2 Mots – Modification du règlement intérieur Mise en compatibilité avec les règles du réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/04/007 du 18 mai 2018, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de l'adhésion au réseau intercommunal des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté.

Cette mise en réseau devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, il convient d'adapter le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots, afin de se conformer aux règles du réseau.

Monsieur le Maire proposera donc de modifier le règlement, de préciser que les présentes modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots, afin de se conformer aux règles du réseau ;
- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que les présentes modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2018/09/016	Engagement de Service Civique – Jeu 2 Mots – Convention tripartite avec Bretagne porte de Loire Communauté et le Centre Régional d'Information Jeunesse pour l'accueil d'un volontaire
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Bretagne porte de Loire Communauté propose la mise à disposition de volontaires en engagement de service civique, auprès des communes membres dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ). Ce partenariat permet aux communes de bénéficier de l'agrément du CRIJ.

Dans ce cadre, un volontaire âgé de 16 à 25 ans (30 ans en cas de handicap) engagé par Bretagne porte de Loire Communauté est mis à disposition de la collectivité pendant 6 à 12 mois, moyennement le remboursement, par la commune de l'indemnité mensuelle versée au volontaire.

Considérant l'intérêt de la démarche pour la collectivité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec Bretagne porte de Loire Communauté en vue de l'accueil de volontaires en engagement de service civique au sein du service Jeu 2 Mots, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à l'accueil d'un volontaire en service civique au sein du service Jeu 2 Mots, dans le cadre d'un partenariat avec Bretagne porte de Loire Communauté et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2018/09/017	Jeu 2 Mots – Politique de prêt - Refacturation d'ouvrages non-restitués
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur du Jeu 2 Mots prévoit la refacturation des ouvrages ou jeux prêtés et non restitués.

Malgré plusieurs relances, à la date du 8 décembre 2018 plusieurs documents (livres, jeux et jeux vidéo) n'ont toujours pas été restitués, représentant un coût global de remplacement de 115,95 € pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à refacturer aux familles concernées le coût de remplacement des ouvrages non restitués, conformément au listing joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de refacturer aux familles concernées le coût de remplacement des ouvrages non restitués, conformément au listing joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2018/09/018	SMICTOM des Pays de Vilaine Convention pour le suivi de la plateforme de végétaux
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2012/10/008 en date du 30 octobre 2012, une convention a été passée avec le SMICTOM pour le suivi de la plateforme de déchets verts du PETIT FOUGERAY.

En vertu de cette convention, le service technique communal assure périodiquement le gerbage des déchets verts sur la plateforme et le SMICTOM rembourse les frais engagés à la commune.

La convention étant passée pour une durée de trois ans, la SMICTOM des Pays de Vilaine sollicite la commune afin de renouveler cette convention pour trois années supplémentaires, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Monsieur le Maire présente le projet de convention fixant les conditions d'intervention et de rémunération des services communaux, par le SMICTOM, et propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** au renouvellement de la convention ainsi présentée, pour le suivi de la plateforme de déchets verts du PETIT FOUGERAY, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.